

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 32/83 du 15/02/1983

Autorisant la ratification de l'Accord Général d'Amitié et de Coopération signé le 22 mai 1981 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Cap-Vert.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord Général d'Amitié et de Coopération signé le 22 mai 1981 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Cap-Vert.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 15 Février 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-